

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 09 janvier 2026

N° 02/2026

## ARRÊTÉ

### *PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN GÉNÉRATEUR ÉLECTRIQUE PLACE CIAPAGNE*

**Le Maire de la commune de Saorge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2122-27 relatifs aux attributions du Maire ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande de permission de voirie présentée par ENEDIS, représenté par M. NASRI Aymeric, en date du 05 janvier 2026, sollicitant l'autorisation d'installer temporairement un générateur électrique Place Ciapagne afin d'alimenter le village en électricité pendant la durée de travaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer cette occupation temporaire du domaine public communal afin de garantir la sécurité publique et la salubrité ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation temporaire répond à un impératif de service public ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** ENEDIS, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal Place Ciapagne pour l'installation d'un générateur électrique destiné à alimenter le village en électricité du 16 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus, selon le calendrier suivant :

- **16 janvier 2026** : Installation du générateur et mise en place des dispositifs de sécurité
- **Du 20 au 23 janvier 2026** : Mise en service et fonctionnement en continu (24h/24)
- **26 janvier 2026** : Démontage du générateur et remise en état des lieux

**Article 2 :** Le générateur sera installé Place Ciapagne, sur une surface d'emprise au sol d'environ 3 m<sup>2</sup>. Les dimensions du générateur sont les suivantes :

- Longueur : 3 mètres
- Largeur : 1 mètre
- Hauteur : 2 mètres

Le générateur installé devra respecter les normes de sécurité en vigueur et présenter les caractéristiques suivantes :

- Puissance : 400 kVA
- Conformité aux normes acoustiques et environnementales en vigueur

**Article 3 :** Le générateur fonctionnera 24 heures sur 24 du 20 janvier 2026 au 23 janvier 2026 inclus, afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité. Compte tenu de l'impératif de service public et de la nécessité d'alimenter le village en électricité, cette dérogation aux règles habituelles sur les nuisances sonores nocturnes est accordée. Le bénéficiaire devra néanmoins prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour limiter les nuisances sonores.

Pendant la période d'installation (16 janvier) et de démontage (26 janvier), les horaires de travail devront être respectés : de 8h00 à 18h00.

**Article 4 :** Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tous les accidents ou incidents qui pourraient survivre du fait de l'installation et du fonctionnement du générateur.

Le bénéficiaire devra assurer une surveillance régulière de l'installation, son entretien et le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.

Toute anomalie devra être immédiatement signalée aux services municipaux et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06).

- Article 5 : Le démontage du générateur devra être effectué le 26 janvier 2026.  
Le bénéficiaire devra procéder à :
- L'enlèvement complet du générateur et de tous les équipements associés ;
  - La remise en état des lieux dans leur état initial, aucun matériel ne devra être abandonné sur le domaine public.
- Article 6 : La secrétaire générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Ampliation :
- Le présent sera arrêté transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - La Police Municipale
  - Les Services Techniques Municipaux
  - ÉNÉDIS
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06)

Fait à SAORGE le 09 janvier 2026

Le Maire,



Brigitte BRESC